

# Constat de risque d'exposition au plomb n° AS-5818



## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
136	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
137					partie haute (> 1m)	0			
138	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
139					partie haute (> 1m)	0			
140	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
141					partie haute (> 1m)	0			
142	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
143					partie haute (> 1m)	0			
144		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
145					mesure 2	0			
146	P	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
147					mesure 2	0			
-	A	Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Métal >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Métal >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
148	C	Garde-corps	Métal	peinture	mesure 1	5.78	Non Dégradé	1	

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
149	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
150					partie haute (> 1m)	0			
151	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
152					partie haute (> 1m)	0			
153	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
154					partie haute (> 1m)	0			
155	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
156					partie haute (> 1m)	0			
157	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
158					partie haute (> 1m)	0			
159		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
160					mesure 2	0			
161	P	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
162					mesure 2	0			
-	A	Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Métal >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Métal >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
163	C	Garde-corps	Métal	peinture	mesure 1	3.44	Non Dégradé	1	

## 1er étage - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
164	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	6.58	Non Dégradé	1	
165	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	7.05	Non Dégradé	1	
166	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	5.18	Non Dégradé	1	
167	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	3.97	Non Dégradé	1	
168	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
169					mesure 2	0			
170	P	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
171					mesure 2	0			
-	A	Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## 1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
172	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	4.78		1	
173	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	5.71		1	
174	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	2.23		1	
175	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	3.57		1	
-	B	Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	P	Plafond	plâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

# Constat de risque d'exposition au plomb n° AS-5818

## 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
176	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
177					partie haute (> 1m)	0			
178	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0			
180	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
181					partie haute (> 1m)	0			
182	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
183					partie haute (> 1m)	0			
184		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
185					mesure 2	0			
186	P	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
187					mesure 2	0			
-	A	Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
188	C	Volet 1	Métal	peinture	partie basse	6.72	Dégradé (Ecaillage)	3	
189	C	Garde-corps	Métal	peinture	mesure 1	2.43	Non Dégradé	1	

## 1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 12 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
190	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	6.92	Non Dégradé	1	
191	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	8.26	Non Dégradé	1	
192	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	8.19	Non Dégradé	1	
193	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	5.24	Non Dégradé	1	
194	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	7.99	Non Dégradé	1	
195	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	5.91	Non Dégradé	1	
196	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
197					mesure 2	0			
198	P	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
199					mesure 2	0			
-	A	Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
200	C	Volet 1	Métal	peinture	partie basse	2.83	Dégradé (Ecaillage)	3	
201	1	Volet 2	Métal	peinture	partie basse	8.46	Dégradé (Ecaillage)	3	
202	C	Garde-corps	Métal	peinture	mesure 1	4.11	Non Dégradé	1	

## 1er étage - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
203	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	2.5	Non Dégradé	1	
204	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	3.3	Non Dégradé	1	
205	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	7.05	Non Dégradé	1	
206	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	8.06	Non Dégradé	1	
207	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
208					mesure 2	0			
209	P	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
210					mesure 2	0			
-	A	Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	166	47	90	26	0	3
%	100	28 %	54 %	16 %	0 %	2 %

## 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

## 6.3 Commentaires

### Constatations diverses :

Néant

### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 26/11/2024).

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Acte de propriété (non remis)

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti